

Thème 26. Le sujet moral. La moralité des actes humains

Seules les actions volontaires peuvent être l'objet d'une évaluation morale appropriée. Une partie fondamentale de la formation et de la vie chrétienne réside dans l'éducation du monde complexe des sentiments. L'acquisition des vertus est le moyen d'ordonner les passions. L'objet, l'intention et les circonstances sont les "sources" ou les éléments constitutifs de la moralité des actes humains. L'acte moralement bon

présuppose à la fois la bonté de l'objet, de la fin et des circonstances.

12 nov. 2022

Passions et actions

Il est utile de préciser dans un premier temps la distinction entre les passions (appelées aussi sentiments) et les actions volontaires. Parfois, on peut être surpris par une réaction imprévue face à des personnes, des événements ou des choses : un mouvement de colère qui survient de manière inattendue face à une parole considérée comme offensante ; un sentiment spontané de tristesse et d'incompréhension face à la mort inattendue d'un ami ; un mouvement d'envie face à un objet de valeur. Ces phénomènes d'humeur qui se produisent sans que nous le

décisions et devant lesquels nous sommes, pour ainsi dire, des sujets passifs, sont communément appelés sentiments ou passions. À d'autres moments, en revanche, nous constatons que nous sommes des sujets actifs de nos actions, car nous les planifions et les réalisons de notre propre initiative : nous décidons de commencer à étudier ou de nous rendre chez un ami malade pour passer un moment avec lui. Les actions sont aussi les actes par lesquels nous arrêtons ou donnons libre cours à nos passions : face à un mot offensant qui suscite en nous un mouvement de colère, nous pouvons décider de ne pas répondre mais de nous taire avec un sourire, ou bien nous pouvons répondre à quelqu'un qui nous traite mal par un autre mot tout aussi offensant.

Seules les actions volontaires peuvent être l'objet d'une évaluation morale appropriée, c'est-à-dire

qu'elles sont les seules à pouvoir constituer une faute morale ou une action louable. Cela ne signifie pas pour autant que les sentiments sont des phénomènes neutres, ni qu'ils sont sans importance pour la vie chrétienne. Les passions présupposent un jugement sur la personne ou la chose devant laquelle elles se manifestent en suggérant une prise de position et une ligne de conduite. Face à une personne ou à un événement considéré comme bon, s'élève une passion positive (joie, enthousiasme) suggérant des prises de position et des actions positives (approuver, louer, s'approcher de cette personne) ; face à une personne ou à un événement considéré comme mauvais, une passion négative (colère, tristesse) se manifeste, invitant à des prises de position et des actions négatives (désapprobation, agression). De manière générale, on peut dire que les passions qui naissent d'un

jugement vrai et qui suggèrent une prise de position droite et une bonne ligne de conduite sont une aide pour la vie chrétienne car elles permettent une compréhension rapide de ce qui est bon et rendent facile et agréable l'accomplissement des actions qui conviennent à un bon enfant de Dieu. Les passions qui présupposent un jugement erroné (par exemple parce qu'elles voient un délit là où il n'y en a pas) et qui suggèrent une prise de position et une ligne de conduite moralement négatives (par exemple, un manque de charité ou un comportement violent) constituent une entrave importante à la vie chrétienne.

Une personne qui éprouve des passions négatives peut néanmoins bien se comporter, résister à la passion et faire une bonne action en faisant un grand effort. Mais il est facile de comprendre que l'on ne peut pas passer toute sa vie à

rebrousse-poil, en résistant continuellement aux assauts des mauvaises passions, en faisant ce que l'on n'a pas envie de faire et en rejetant toujours ce vers quoi les sentiments (l'affectivité) poussent. Si l'on ne parvient pas à corriger et à éduquer le monde intérieur des sentiments, il sera difficile de discerner le bien, car les passions négatives obscurcissent l'esprit ; on y cèdera souvent en agissant mal, et il est fort possible que la lutte continuelle mène au découragement ou à l'épuisement.

Pour ces raisons, l'éducation du monde complexe des sentiments est une partie fondamentale de la formation et de la vie chrétienne. Éduquer signifie façonner, donner une forme bonne et chrétienne au monde des sentiments, de sorte que les mouvements qui surgissent spontanément en nous nous aident à discerner le bien et à le faire

promptement, surement et agréablement. Le moyen d'ordonner les passions est l'acquisition d'habitudes morales appelées vertus (prudence, justice, tempérance, etc.) qui modifient les tendances à l'origine des passions. L'affectivité commandée par la vertu nous fait aimer faire ce qui est bon, et ce que nous avons envie de faire coïncide presque toujours avec ce que Dieu attend de nous. Nous disons "presque toujours" car le désordre résultant du péché originel ne permet pas toujours un ordre parfait. Même les personnes les plus saintes se mettent parfois plus en colère qu'elles ne le devraient.

Pour l'étude de la moralité des actes humains, il est important de garder à l'esprit ce qui vient d'être dit sur les passions et les sentiments, car beaucoup de nos actions volontaires sont motivées par des passions et des sentiments ; elles sont comme notre

façon de réagir aux passions que nous éprouvons ou de les gouverner. Par exemple, on pourrait ne pas juger de manière équilibrée les paroles peu charitables d'une personne à l'égard d'une autre si l'on ignore que la première a été gravement offensée par la seconde, qu'elle a dû lutter avec acharnement pour ne pas passer à l'agression physique, et que les paroles peu charitables qu'elle a prononcées expriment au fond un assez bon, mais pas parfait, contrôle de soi. Le peu d'application à l'étude d'une personne dominée par un sentiment vital d'apathie est moins mauvaise qu'elle ne le serait si la négligence était le résultat d'un désintérêt volontaire. Avec les actions volontaires qui sont étudiées ci-dessous, nous faisons souvent en sorte que passent dans le domaine de la liberté des instances, des mouvements et des sollicitations qui

proviennent du monde, en soi involontaire, du sentiment.

Moralité des actes humains

Comme annoncé plus haut, seules les actions volontaires (également appelées actes humains) sont des actions proprement morales, bonnes ou mauvaises. La doctrine morale catholique enseigne que « la moralité des actes humains dépend :

- de l'objet choisi ;
- de la fin visée ou l'intention ;
- des circonstances de l'action.

L'objet, l'intention et les circonstances forment les " sources ", ou éléments constitutifs, de la moralité des actes humains » (*Catéchisme*, n° 1750).

Voyons maintenant quels sont ces trois éléments de l'action.

L'objet moral

L'objet moral est « la fin prochaine d'un choix délibéré qui détermine l'acte du vouloir de la personne qui agit »^[1]. Voyons d'abord ce qu'est l'objet d'une action, puis ce qu'est l'objet moral.

Les actions se définissent et se distinguent les unes des autres par leur objet. Mais ici, *objet* se réfère au contenu immédiat d'une action volontaire, c'est-à-dire à ce que l'acte de volonté vise immédiatement, et non à la chose extérieure qui est manipulée. Par exemple : si Jean achète un livre, l'objet de la volonté de Jean (ce qu'il veut faire) est "acheter un livre", et non le livre ; si Pierre vole un livre, l'objet de la volonté de Pierre est "voler un livre", et non le livre. Si le livre était l'objet des deux actions, nous devrions accepter la fausse thèse selon laquelle "acheter un livre" et "voler

un livre" seraient des actions identiques, puisque toutes deux auraient le même objet : le livre.

Pour souligner la nécessité de prêter attention à ce que le sujet a l'intention de faire, saint Jean-Paul II a écrit que « pour pouvoir saisir l'objet qui spécifie moralement un acte, il convient donc de se situer *dans la perspective de la personne qui agit*. [...]. Par objet d'un acte moral déterminé, on ne peut donc entendre un processus ou un événement d'ordre seulement physique, à évaluer selon qu'il provoque un état de choses déterminé dans le monde extérieur »^[2].

L'expression "objet moral" signifie que l'objet de la volonté est mis en relation avec les vertus et les vices. "Acheter un livre" est un objet bon, tandis que "voler un livre" est un objet mauvais ; car le premier est conforme à la vertu de justice, tandis

que le second est opposé à cette vertu.

Selon la doctrine catholique, la valeur morale des actes humains (qu'ils soient bons ou mauvais) dépend avant tout et fondamentalement de la valeur positive ou négative de l'objet moral^[3], c'est-à-dire de la conformité de l'objet ou de l'acte voulu à la raison droite dont les principes fondamentaux sont les vertus. Les actes qui, par leur objet, s'opposent aux exigences essentielles des vertus (justice, tempérance, etc.) sont *intrinsèquement mauvais*, c'est-à-dire qu'ils sont mauvais « toujours et en eux-mêmes, c'est-à-dire en raison de leur objet même, indépendamment des intentions ultérieures de celui qui agit et des circonstances »^[4]. Sont intrinsèquement mauvais, par exemple, l'adultère, l'avortement et le vol.

Le proportionnalisme et le *conséquentialisme* sont des théories erronées sur la notion et la formation de l'objet moral d'une action, théories selon lesquelles celui-ci doit être déterminé en fonction de la "proportion" entre les biens et les maux recherchés, ou des "conséquences" qui peuvent en découler^[5].

L'intention

Alors que l'objet moral se réfère à ce que la volonté veut avec l'acte concret (par exemple, acheter un livre), l'intention se réfère à la raison pour laquelle elle le veut (par exemple, pour préparer un examen, pour offrir un cadeau). L'intention implique que ce que la volonté veut ne peut être obtenu immédiatement, mais le sera par d'autres actions. Vouloir offrir un livre en cadeau est un objet d'intention si, pour offrir le livre en cadeau, d'autres actions

doivent d'abord être choisies : acheter le livre, se rendre chez la personne à qui l'on veut offrir le cadeau, etc.

L'intention « ne se limite pas à la direction de nos actions singulières, mais peut ordonner vers un même but des actions multiples ; elle peut orienter toute la vie vers la fin ultime »^[6]. Dans le comportement humain, il y a généralement une série de fins subordonnées les unes aux autres : on veut un livre pour se préparer à un examen, on passe l'examen pour obtenir un diplôme professionnel, on veut avoir ce diplôme pour avoir un bon salaire et faire un travail utile pour la société, et ainsi de suite. En fin de compte, dans tout comportement, il y a un but ultime qui est désiré pour lui-même et non pour quelque chose d'autre, qui devrait être Dieu, mais qui peut aussi être la vaine gloire, le désir de pouvoir ou de s'enrichir, etc. On dit

donc qu'un acte qui, en raison de son objet, est "ordonnable" à Dieu, « accède à sa perfection ultime et décisive quand la volonté l'ordonne effectivement à Dieu »^[7].

L'intention, comme tout autre acte de volonté, peut être moralement bonne ou mauvaise. Si elle est bonne, elle peut confirmer ou même augmenter la bonté que l'action a pour objet, mais en revanche « elle ne rend ni bon ni juste un comportement en lui-même désordonné (...). La fin ne justifie pas les moyens »^[8]. Si l'intention est mauvaise, elle peut confirmer ou accroître la malice de l'acte en vertu de son objet moral, et elle peut également rendre mauvais un acte qui, par son objet, est bon, comme c'est le cas lorsque quelqu'un commence à traiter une autre personne avec bienveillance dans le seul but de la corrompre par la suite^[9].

Circonstances

Les circonstances « sont les éléments secondaires d'un acte moral. Elles contribuent à aggraver ou à diminuer la bonté ou la malice morale des actes humains (par exemple le montant d'un vol) »^[10].

Les circonstances « ne peuvent rendre ni bonne, ni juste une action en elle-même mauvaise »^[11]. Il existe des circonstances qui peuvent aggraver le caractère mauvais d'un acte, comme dans le cas d'un acte impur commis par une personne qui a fait vœu de chasteté. Les circonstances de ce type doivent être déclarées dans la confession sacramentelle.

En bref, on peut dire que « l'acte *moralement bon* suppose à la fois la bonté de l'objet, de la fin et des circonstances »^[12].

L'objet indirect de la volonté

On appelle objet indirect de la volonté une conséquence de l'action (un effet collatéral) qui n'est ni recherchée ni voulue d'aucune manière, que ce soit en tant que fin ou moyen, mais qui est prévue et permise dans la mesure où elle est inévitablement liée à ce qui est voulu. Ainsi, par exemple, une personne subit un traitement contre la leucémie qui entraîne, comme effet secondaire, la calvitie ; une femme qui souhaite fonder une famille se fait enlever l'utérus dans lequel s'est développée une grave tumeur maligne qui ne peut être traitée par d'autres moyens, ce qui la rend stérile. La calvitie et la stérilité sont des objets indirects de la volonté, non désirés, mais des effets secondaires connus et prévus que la nécessité oblige à tolérer. Lorsqu'une action a un effet indirect négatif sur soi-même ou sur autrui, le problème de sa légalité morale se pose. Ainsi, saint Paul enseigne qu'il faut éviter

certaines actions qui, bien que licites en elles-mêmes, ont pour effet collatéral ou indirect de scandaliser ceux qui sont faibles dans la foi^[13].

Ceci est important pour la vie morale, car il arrive parfois qu'il y ait des actions qui ont deux effets (actions à double effet), l'un bon et l'autre mauvais, et il peut être licite de les accomplir afin d'obtenir le bon effet (qui est directement désiré), même si le mauvais effet (qui n'est donc qu'indirectement désiré) ne peut être évité. Il s'agit parfois de situations très délicates, dans lesquelles il est prudent de demander conseil à ceux qui peuvent le donner.

Il est possible d'indiquer certaines conditions qui doivent être respectées – toutes ensemble – pour qu'il soit licite d'accomplir (ou d'omettre d'accomplir) une action lorsque celle-ci a également un effet négatif. Ces conditions sont :

1) L'acte accompli doit être en soi bon, ou au moins indifférent.

2) L'effet bénéfique ne doit pas être obtenu par le mal : on ne peut pas faire le mal pour obtenir le bien. Si le bien désiré provient du mal, il n'est plus "indirectement volontaire", mais directement voulu comme moyen.

3) La personne doit rechercher directement le bon effet (c'est-à-dire avoir une intention vertueuse), et ne tolérer que par nécessité l'effet mauvais. En ce sens, elle s'efforcera d'éviter, ou du moins de limiter, ce dernier.

4) Il doit y avoir une proportionnalité entre le bien que l'on tente de faire et le mal que l'on tolère : il n'est pas moralement justifié de risquer sa propre vie pour gagner quelques dollars, ou de mettre en danger une grossesse en prenant un médicament pour éviter un léger désagrément. La proportionnalité dont on parle exige

que l'effet bénéfique soit d'autant plus important que : a) le mal toléré est plus grave ; b) la proximité entre l'acte accompli et la production du mal est plus grande : il est différent d'investir ses économies dans une maison d'édition qui a de nombreuses publications immorales ou de les investir dans une banque qui contrôle en partie la maison d'édition ; c) la certitude que le mal se produira est plus grande : comme la vente d'alcool à un alcoolique ; d) l'obligation de prévenir le mal est plus grande : par exemple, lorsqu'une autorité civile ou ecclésiastique est impliquée.

L'imputabilité morale

Un acte est moralement imputable à celui qui l'accomplit dans la mesure exacte où cet acte est volontaire^[14]. « *L'imputabilité* et la responsabilité d'une action peuvent être diminuées voire supprimées par l'ignorance,

l'inadvertance, la violence, la crainte, les habitudes, les affections immodérées et d'autres facteurs psychiques ou sociaux »^[15]. De même, les passions, si elles sont fortes, peuvent diminuer l'imputabilité de l'acte, et dans des cas extrêmes (forte panique avant un tremblement de terre) elles peuvent le supprimer complètement.

Le mérite

« Le terme "mérite" désigne, en général, la *rétribution due* par une communauté ou une société pour l'action d'un de ses membres, éprouvée comme un bienfait ou un méfait, digne de récompense ou de sanction. Le mérite ressort à la vertu de justice conformément au principe de l'égalité qui la régit »^[16].

Dans l'absolu, l'homme ne peut prétendre à aucun droit ou mérite devant Dieu^[17]. Cependant, en vertu du dessein de Dieu de nous associer à

l'œuvre de sa grâce^[18], l'homme qui accomplit de bonnes œuvres alors qu'il est en grâce de Dieu se voit « conférer, suivant la justice gratuite de Dieu, un *véritable mérite*. C'est là un droit par grâce, le plein droit de l'amour, qui nous fait "cohéritiers" du Christ et dignes d'obtenir *l'héritage promis de la vie éternelle* (Cc. Trente : DS 1546) »^[19].

Quant à ce qui peut être mérité, il convient de rappeler que « *personne ne peut mériter la grâce première*, à l'origine de la conversion, du pardon et de la justification. Sous la motion de l'Esprit Saint et de la charité, *nous pouvons ensuite mériter* pour nous-mêmes et pour autrui les grâces utiles pour notre sanctification, pour la croissance de la grâce et de la charité, comme pour l'obtention de la vie éternelle. Les biens temporels eux-mêmes, comme la santé, l'amitié, peuvent être mérités suivant la sagesse de Dieu. Ces grâces et ces

biens sont l'objet de la prière chrétienne. Celle-ci pourvoit à notre besoin de la grâce pour les actions méritoires »^[20].

Bibliographie de base

– *Catéchisme de l'Église Catholique*, n° 1749-1761

– Saint Jean-Paul II, encyclique *Veritatis Splendor*, 6 août 1993, n° 71-83

Lectures recommandées

- Saint Josémaria, homélie *La liberté, un don de Dieu*, dans *Amis de Dieu*, n° 23-38

- Aurelio Fernandez, *Morale fondamentale*, Laurier, 2004

- Jean-Louis Bruguès, *Précis de théologie morale générale*, Parole et Silence, 2017.

[1] Saint Jean-Paul II, *Veritatis splendor*, 78 ; cf. *Catéchisme*, n° 1751.

[2] Saint Jean-Paul II, *Veritatis splendor*, 78.

[3] « *La moralité de l'acte humain dépend avant tout et fondamentalement de l'objet raisonnablement choisi par la volonté délibérée* » (Saint Jean-Paul II, *Veritatis splendor*, 78).

[4] Ibid. 80 ; cf. *Catéchisme*, n° 1756.

[5] Ces théories n'affirment pas que "l'on peut faire un mal pour obtenir un bien", mais que l'on ne peut pas dire qu'il y a des comportements qui sont toujours mauvais, car cela

dépend dans chaque cas de la "proportion" entre les biens et les maux, ou des "conséquences" (cf. Saint Jean-Paul II, *Veritatis splendor*, n. 75). Par exemple, un proportionnaliste n'affirmerait pas qu'"il est moralement licite de tricher pour une bonne fin", mais examinerait si ce qui est fait est une tricherie (si ce qui est "objectivement choisi" est une tricherie) en tenant compte de toutes les circonstances et de l'intention. Au final, je pourrais dire que ce qui est en fait une escroquerie n'en est pas une, et je pourrais justifier cette action (ou toute autre).

^[6] *Catéchisme*, n° 1752.

^[7] Saint Jean-Paul II, *Veritatis splendor*, 78.

^[8] Cf. *Catéchisme*, n° 1753 : « Il arrive souvent qu'un homme agisse avec une bonne intention, mais sans profit spirituel, parce qu'il lui manque la

bonne volonté. Par exemple, on vole pour aider les pauvres : dans ce cas, bien que l'intention soit bonne, la rectitude de la volonté fait défaut car les actes sont mauvais. En conclusion, une bonne intention n'autorise pas à faire une mauvaise action. "Faut-il dire : *Faisons le mal pour qu'il en sorte du bien*, comme certains nous accusent injurieusement de le dire ? Ceux-là méritent leur condamnation" (Rm 3,8) » (Saint Thomas d'Aquin, *In duo praecepta caritatis : Opuscula theologica*, II, n° 1168).

^[9] Cf. *Catéchisme*, n° 1753.

^[10] Ibid., n° 1754.

^[11] Ibid.

^[12] Ibid., n° 1755.

^[13] Cf. Rm 14, 14-21.

^[14] Cf. *Catéchisme*, n° 1734.

[15] *Catéchisme*, n° 1735.

[16] *Catéchisme*, n° 2006. La culpabilité est donc la responsabilité que nous encourons devant Dieu en péchant, ce qui nous fait mériter une punition.

[17] Cf. *Catéchisme*, n° 2007.

[18] Cf. Ibid., n° 2008.

[19] Ibid., n° 2009.

[20] *Catéchisme*, n° 2010.

Ángel Rodríguez Luño